

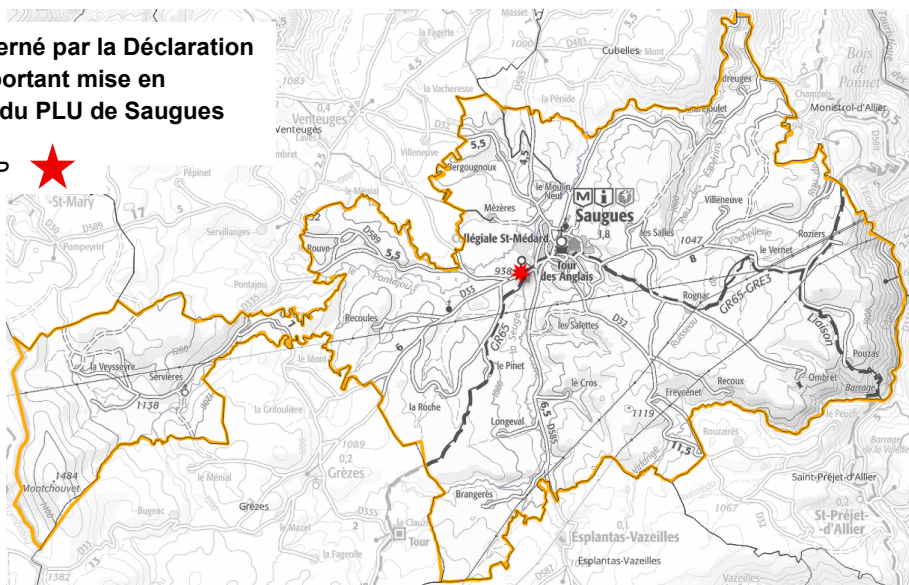
ANNEXE 3

AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objet de libérer du foncier à vocation économique afin de permettre le développement et la consolidation des activités existantes au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la route du Malzieu, située en zones UB et UX du PLU.

Secteur concerné par la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues

Objet de la DP



1. Secteur concerné

Le périmètre d'intervention porte sur les parcelles cadastrées OP 412, OP 389 et OP 391, pour une superficie totale de 3 911 m².

Ces terrains, actuellement classés en zone Aa, destinée à l'exploitation agricole, sont soumis à une inconstructibilité réglementaire au titre du PLU en vigueur, ce qui empêche la réalisation de projets économiques sur ce secteur.

Or, deux entreprises (électricité et quincaillerie) souhaitent se conforter/se développer, en réalisant des extensions à l'arrière des bâtiments existants.

La carte ci-dessous montre les sites d'extension envisagés par les 2 entreprises. On peut remarquer que les espaces concernés sont déjà aménagés. L'objet de la DP est de reclasser ces espaces en zone UB.

2. Nécessité d'une mise à jour des annexes du PLU

En parallèle à la procédure de Déclaration de Projet, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du PLU, notamment pour intégrer le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) relatif aux secteurs de la Seuge, du Pontajou et du Saint-Jean.

Ce PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015, postérieurement à la dernière modification du PLU, qui avait été approuvée le 25 février 2015 (modification n°6).

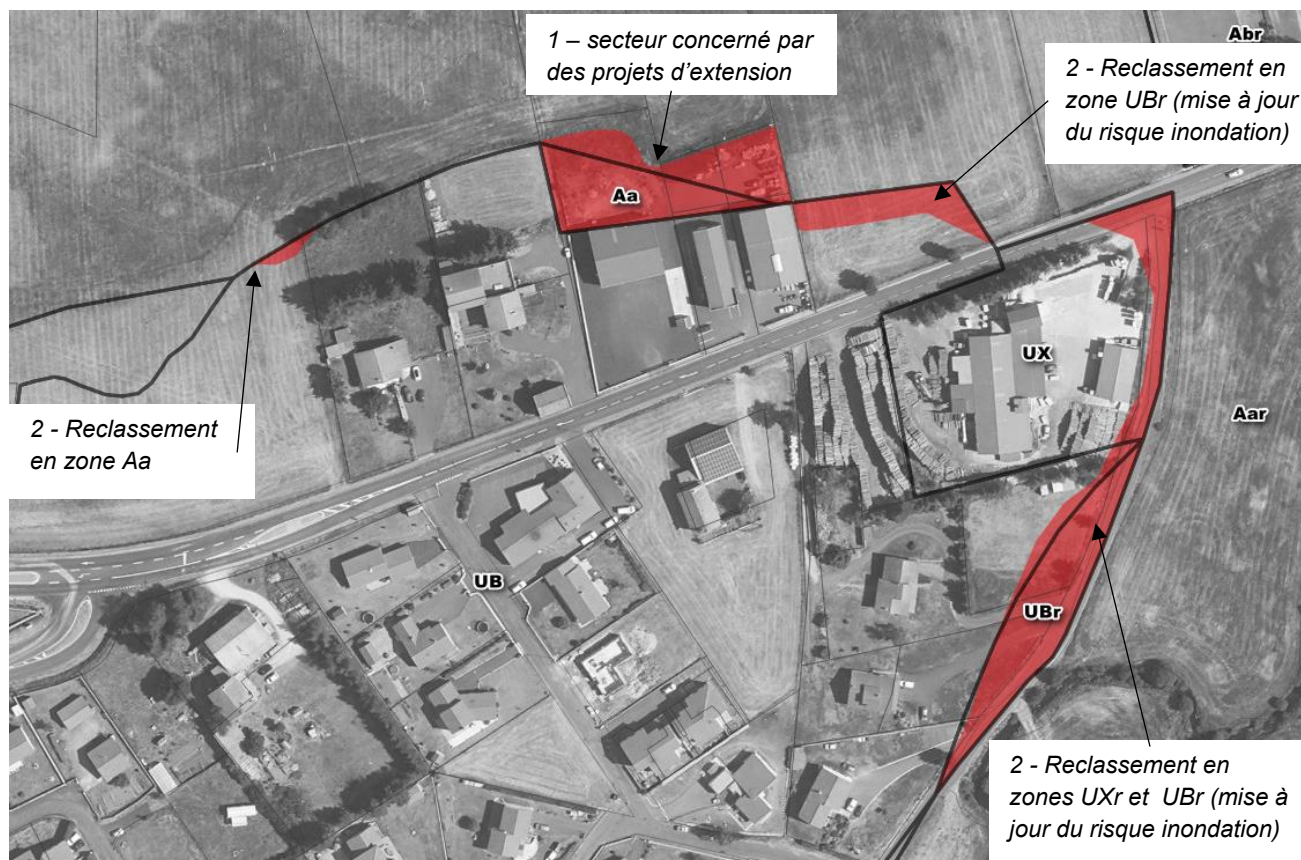
Jusqu'à présent, le PLU faisait référence à un document antérieur, le PPRI du 13 juin 2007, dont le zonage et les limites diffèrent de ceux définis dans le document approuvé en 2015.

L'intégration du PPRI à jour permettra ainsi de réactualiser la cartographie du risque inondation et d'assurer la cohérence du PLU avec la réglementation en vigueur.

3. Justification de la procédure engagée

La mise à jour du zonage relatif aux risques naturels, et en particulier la révision des zones inondables, constitue un élément déterminant ayant conduit à l'engagement de la présente procédure de Déclaration de Projet.

Cette démarche vise à assurer la compatibilité du PLU avec le PPRI récemment approuvé et à permettre le développement économique de la commune, par la mobilisation de terrains aujourd'hui inconstructibles mais stratégiques pour l'extension des activités au sein de la ZAC de la route du Malzieu.



Cela entraîne une mise en compatibilité du document. L'unique pièce modifiée est celle du ZONAGE graphique, afin de :

- reclasser la zone Aa actuelle sur le site, en zone UB, permettant la réalisation des projets des entreprises existantes.
- mettre à jour le PPRI par rapport aux zonages de la ZAC route du Malzieu.

1.1 SITES NATURA 2000

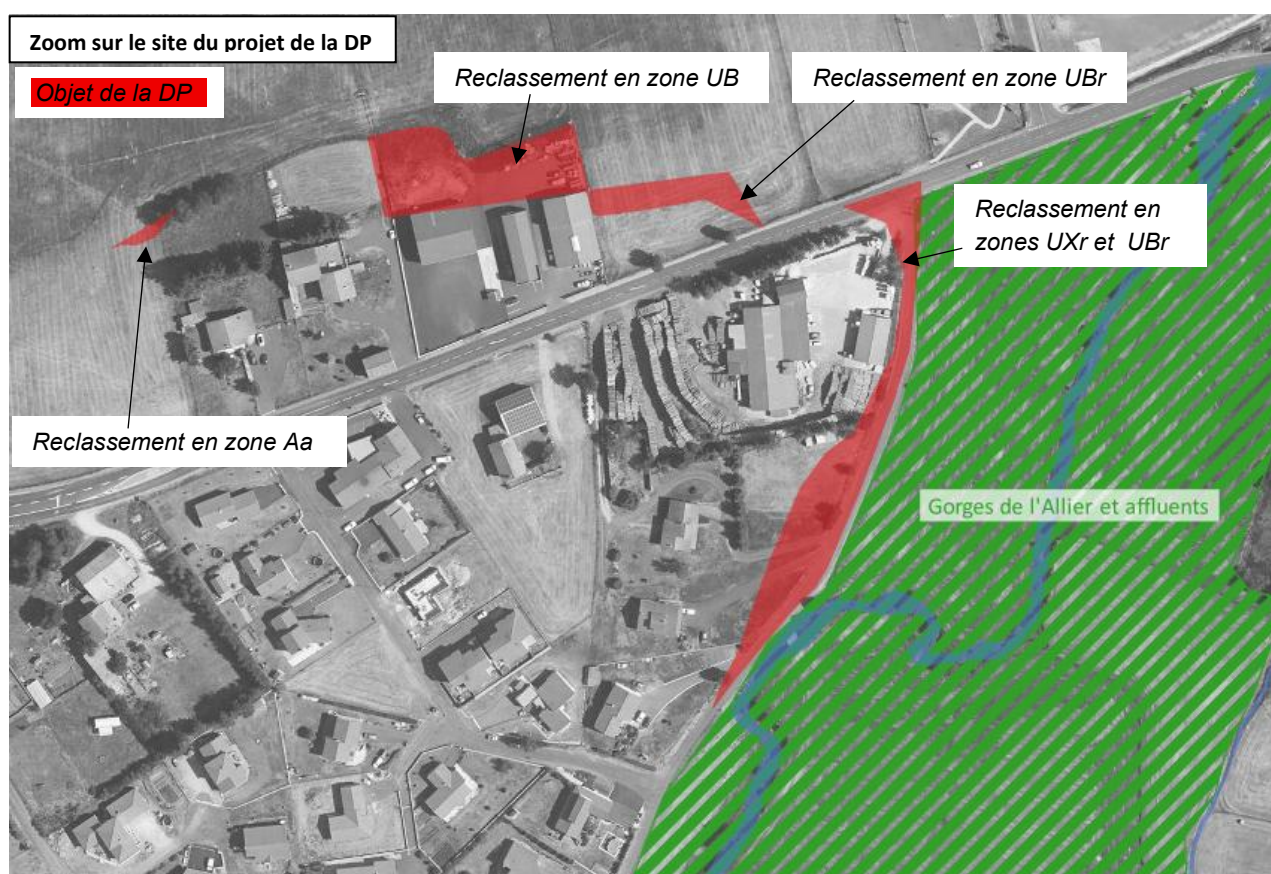
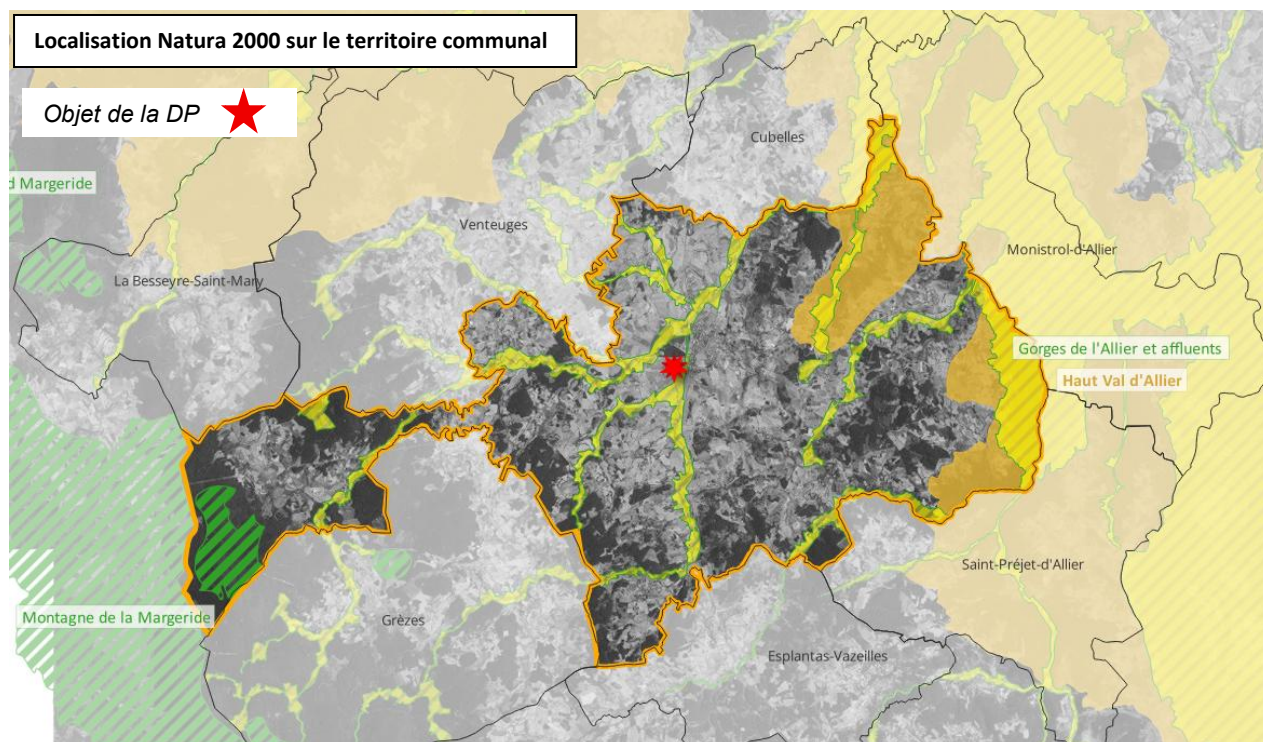
La commune de Saugues est concernée par plusieurs Natura 2000 :

- Gorges de l'Allier et affluents – FR8301075 – couvrant les cours d'eau et leurs abords
- Sommets et versants orientaux de la Margeride - FR8301079 – occupant la partie Sud-Ouest
- Haut Val d'Allier - FR8312002 – cette ZPS couvre la partie Est

L'objet de la DP se trouve en limite du site Natura 2000 Gorges de l'Allier et affluents. Sa superficie de 16 019 ha en fait un des plus vastes sites d'intérêt communautaire relevant de la Directive (CE/92/43) « Habitats, Faune, Flore » de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il couvre les gorges de l'Allier et certaines parties des affluents entre Pradelles en amont et Langeac en aval. Le site remonte par endroits sur les plateaux du Devès et de la Margeride incluant des milieux et des enjeux très variés.

Le site du projet se situe en continuité immédiate du site Natura 2000.

Les espaces concernés par le transfert de zonages, sont en grande partie aménagés (talus, plateforme d'activités, voirie, ...).



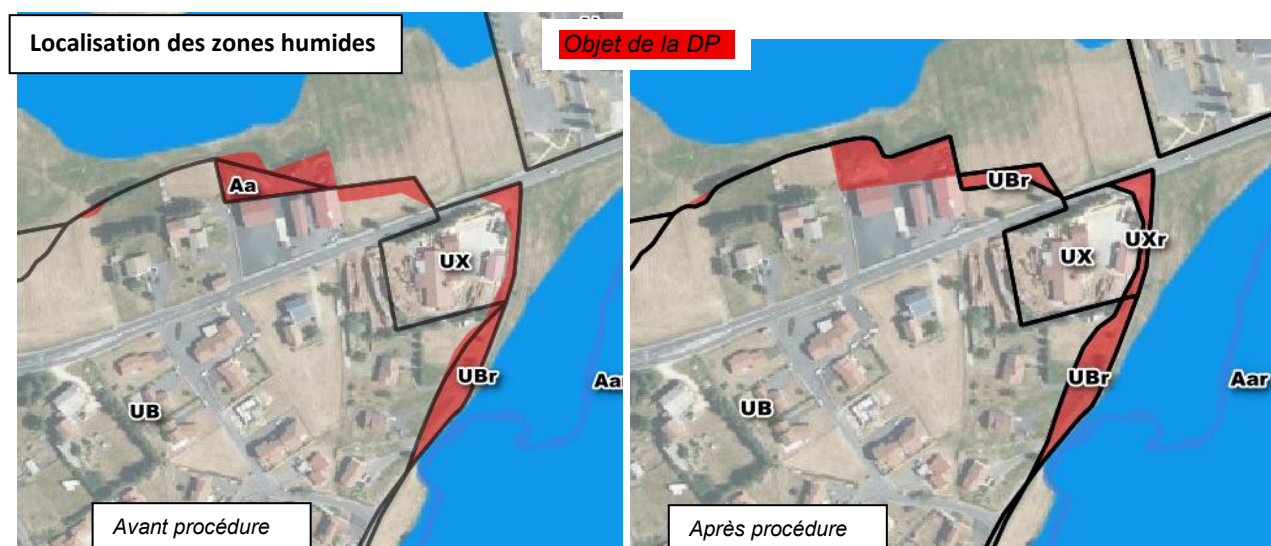
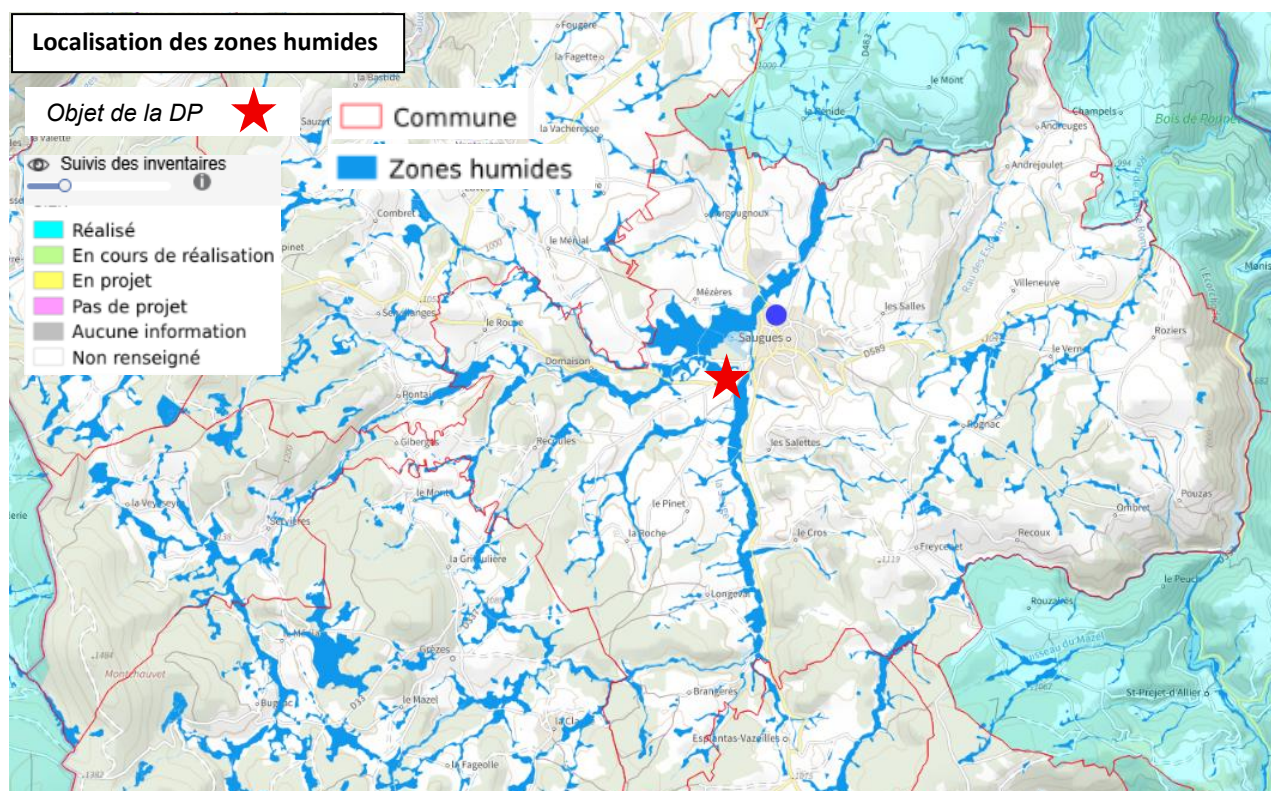
Au regard de la localisation du site NATURA 2000 par rapport au secteur concerné par la présente procédure, **il apparaît que la présente procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues ne présente pas d'incidences notables sur tout ou partie des sites Natura 2000 identifiés sur le territoire communal.**

1.2 ZONES HUMIDES

Les données disponibles sur les zones humides émanent du réseau Zones Humides.

<https://sig.reseau-zones-humides.org/>

Le portail du réseau des zones humides montre que la commune de Saugues est concernée par la présence de zones humides effectives, identifiées par l'inventaire des zones humides du SAGE du Haut-Allier (départements 15, 43, 63) - nom dossier : Haut-Allier - contact : EPTB Loire ; dont la date d'inventaire n'est pas renseignée.



Le site du projet n'apparaît pas concerné par la présence de zones humides.

La procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'a donc à priori pas d'incidence sur les zones humides.

1.3 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1.3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

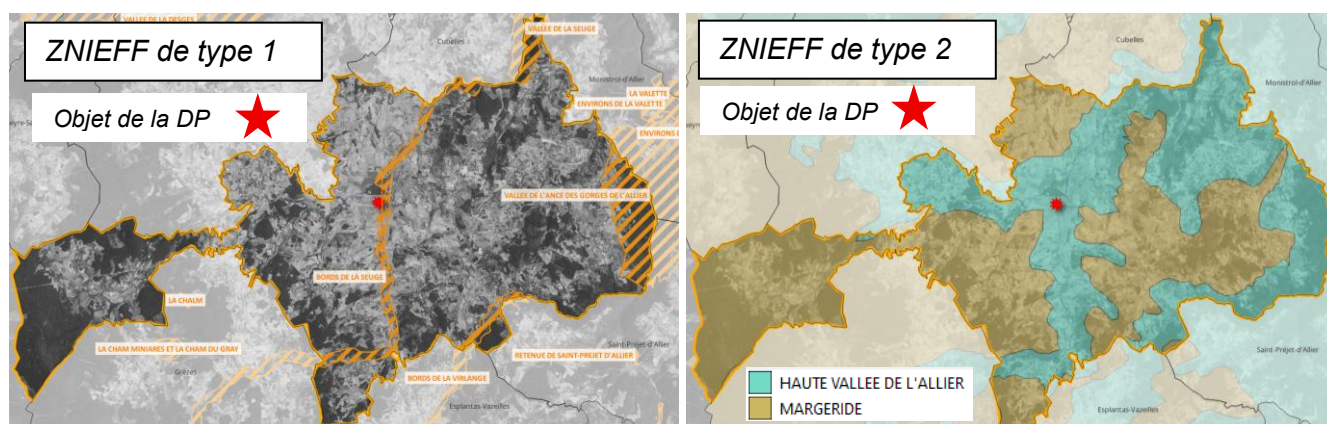
La commune de Saugues est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 :

830016080	VALLEE DE LA SEUGE
830020275	BORDS DE LA SEUGE
830020274	BORDS DE LA VIR-LANGE
830007986	VALLEE DE L'ANCE DES GORGES DE L'ALLIER

et 2 ZNIEFF de type 2 :

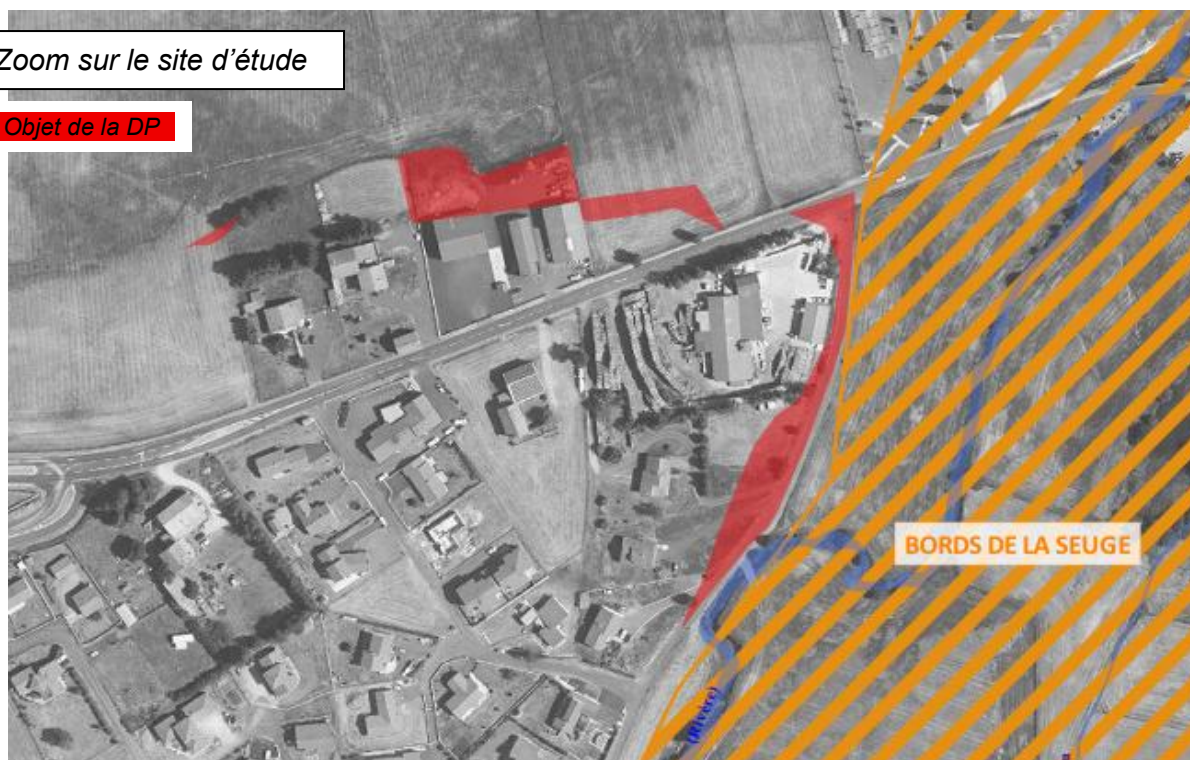
830007468	MARGERIDE
830007469	HAUTE VALLEE DE L'AL-LIER

L'objet de la DP se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 HAUTE VALLEE DE L'ALLIER et en bordure de la ZNIEFF de type 1 VALLEE DE LA SEUGE.



Zoom sur le site d'étude

Objet de la DP



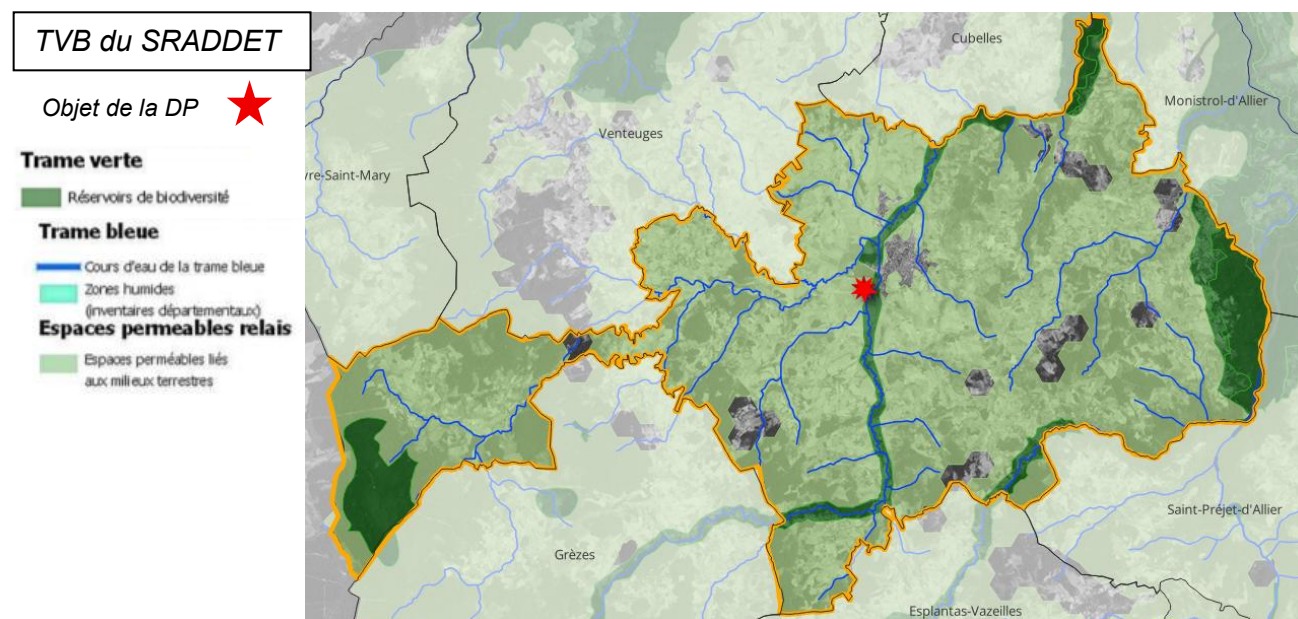
Rappelons que les espaces concernés par le reclassement des zonages sont d'ores et déjà aménagés (voirie, talus, plateforme d'activités). La DP permettra aux entreprises présentes de se conforter. Ce développement se fera sur les espaces aménagés. La DP n'est pas de nature à impacter les ZNIEFF.

1.3.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et sa trame verte et bleue

La commune est concernée par des réservoirs de biodiversité, des corridors perméables et des cours d'eau à préserver.

Le SRADDET a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux. Les règles suivantes s'appliquent sur la commune de Saugues, en matière de biodiversité :

- Préserver les continuités écologiques en évitant leur urbanisation
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver la trame bleue
- Préserver les milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité.



Zoom sur le site du projet

Objet de la DP

L'objet de la DP se situe dans les corridors perméables et en limite du réservoir de biodiversité (rivière de la Seuge).

Rappelons que les espaces concernés par le reclassement des zonages sont d'ores et déjà aménagés (voirie, talus, plateforme d'activités).

La DP permettra aux entreprises présentes de se conforter. Ce développement se fera sur les espaces aménagés.

La DP n'est pas de nature à impacter les TVB du SRADDET.



1.4 AIR, ENERGIE, CLIMAT

Air

Source : [//efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/sites/aura/files/medias/documents/2022-05/HAUTE%20LOIRE.pdf](https://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/sites/aura/files/medias/documents/2022-05/HAUTE%20LOIRE.pdf)

Après le cantal, les émissions des différents polluants de la Haute-Loire sont les plus faibles de la région et montrent une activité agricole légèrement prépondérante dans la pollution produite. Les quantités de polluants émis sont aussi légèrement supérieures proportionnellement à la population résidente.

La qualité de l'air s'améliore depuis 15 ans et le respect de la réglementation en vigueur est atteint sur de nombreux départements de la région.

Climat

La commune de SAUGUES est soumise à un climat continental, relativement rude malgré un ensoleillement important. Les précipitations sont assez mal réparties et peuvent être violentes, engendrant des érosions sévères, sur une arène granitique peu résistante ; on observe des sécheresses estivales et hivernales. Les vents dominants sont plutôt nord/sud, si l'enneigement est moyen, la configuration des lieux engendre la formation de congères sur certains sites bien identifiés. Le secteur agricole représente 45 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du département.

Energies

Du fait de ses caractéristiques physiques, SAUGUES est un site propice à l'utilisation de ressources naturelles pour la production d'électricité ou de chaleur (bois, éolien, solaire).

Au regard de son objet, la procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'a à priori pas d'influence notable sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat.

1.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

1.5.1 Les paysages

Le paysage de Saugues est issu de la géographie de la commune (bassin ouvert, vallées encaissées) et de l'activité agricole dominante qui l'a modelé depuis des siècles, avec des périodes où la pression agricole a varié, sur les boisements en particulier.

Le paysage de la commune de Saugues se caractérise essentiellement par des successions d'ouvertures et de fermetures, un « patchwork », caractéristique de la Margeride.

Plusieurs grandes unités paysagères (unité de lieu et de perception) peuvent être distinguées :

- Montagne de la Margeride
- Patchwork de la Margeride
- "Limagne" de la Seuge
- Gorges de l'Ance
- Vallée encaissée du Pontajou
- Gorges de la Seuge.



Source : googlemaps, Sensy Drone – Nicole Goudet - 48700 Saint Denis en Margeride

Le site concerné par la DP, est bordé :

- au nord : par de vastes terrains agricoles ;
- à l'est : par le réseau routier secondaire structurant D585 ;
- à l'ouest : par des constructions ;
- au sud : par un lotissement de maisons individuelles.

Il est à noter que le risque inondation s'est éloigné des terrains concernés, du fait de la mise à jour du PPRI.

Le projet de la DP porte sur l'extension de 2 entreprises :

1. l'entreprise de M. Châteauneuf spécialisée en quincaillerie.

Le projet consiste en l'extension de l'espace de stockage, dans le prolongement du volume du bâtiment existant. Aucune modification des façades existantes ne sera réalisée. L'extension sera réalisée avec les mêmes matériaux et couleurs que le bâtiment existant. La couverture sera en bac acier de teinte RAL 8012. Les façades seront en bac acier de teinte RAL 9006. Les menuiseries seront en aluminium de teintes RAL 9006. Les profils de finitions dans les angles du bâtiments seront en tôle acier de teintes RAL 7022. L'extension prend place sur une aire en enrobé.

L'espace de vente accessible au public est inchangé par le projet. La surface actuelle du bâtiment est de 465 m². L'extension sera de 342 m². La totalité du bâtiment après travaux sera de 807 m².



Extrait du permis de construire – environnement lointain



environnement proche



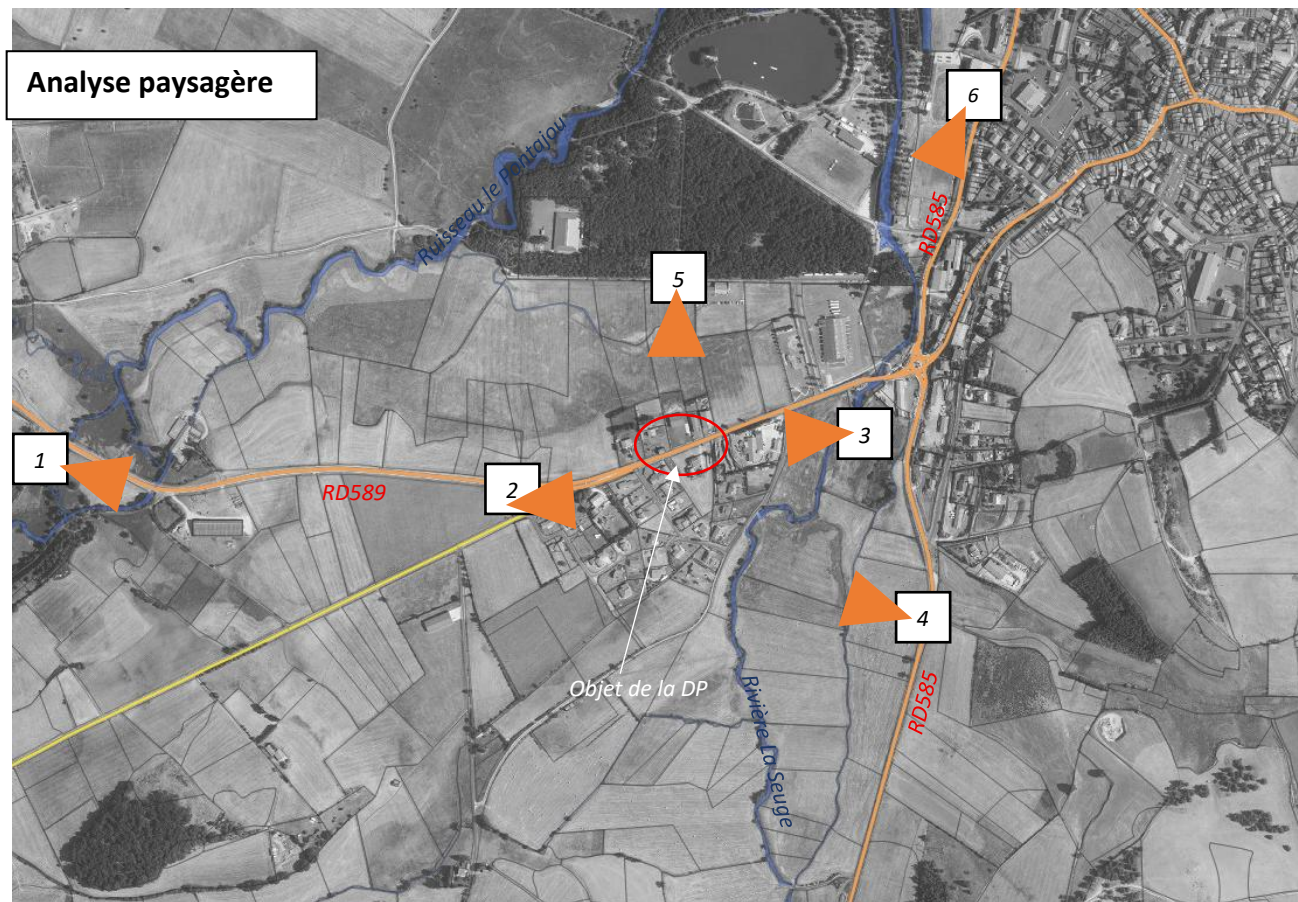
Extrait du permis de construire – insertion

2. l'entreprise de M. Blanc spécialisée en électricité : le projet vise l'extension d'un dépôt. Le volume rajouté est simple ; il s'agit d'un rectangle de 15m x 8m. La couverture est prolongée avec le même revêtement métallique

rouge brique. Le bardage utilisé sera identique à l'existant, à savoir gris clair à lames horizontales. Une porte sectionnelle de 4m x 4m sera mise en place sur la façade Est de l'extension.



Extrait du permis de construire de l'entreprise électrique JD Blanc



1 – La ZAC du Malzieu n'est pas visible, malgré une topographie très plane, permettant au regard, de porter loin. D'autre part, la ripisylve accompagnant le ruisseau du Pontajou, constitue une barrière visuelle. Cette ripisylve est par ailleurs préservée dans le cadre du PLU.

2 – L'objet de la DP n'est pas visible depuis l'entrée Ouest de la ZAC du Malzieu (par la RD589).



3 – L'objet de la DP constitue le 1^{er} front bâti, visible depuis l'entrée Est de la ZAC du Malzieu (par la RD589).

Les photos anciennes (aériennes et de terrain) permettent d'évaluer l'évolution des espaces depuis l'implantation des 2 entreprises concernées par la DP. Il s'avère que les aménagements déjà réalisés à l'époque, couvraient la totalité des tènements concernés.



Photo septembre 2010



Photo aérienne 2013



Photo aérienne 2024

4 – Pas de vue directe depuis la RD585 sur les tènements concernés. Les trames végétales et les constructions présentes constituent un écran visuel.

5 – Depuis le chemin de Lachamp Basse, les vues sur la ZAC du Malzieu et notamment les tènements concernés, sont frontales et directes, du fait de la topographie très plane. Les projets des entreprises concernées par la DP visent des extensions de l'existant, sans dépasser les tènements déjà aménagés. L'impact visuel depuis Lachamp Basse sera donc très minime.

6 – Pas de vue sur la ZAC du Malzieu, compte tenu des fronts urbains et des trames végétales, présents.

En conclusion, l'objet de la DP qui vise la régularisation de ces espaces aménagés (désormais hors risque inondation) et leur intégration dans la zone UB (pour permettre des extensions de l'existant, en fond arrière des parcelles), ne devrait pas contribuer à impacter le paysage proche ou lointain.

1.5.2 Le patrimoine bâti protégé

La commune est concernée par 7 MH.

- Château d'Ombret inscription le 03/10/1983
- Chapelle des Pénitents inscription le 11/10/2004
- Eglise Saint-Médard inscription le 04/01/1971 ; classement le 18/04/1914
- Village de Montchauvet inscription le 05/01/1989
- Croix de l'Anglais inscription le 11/06/1930
- Tombeau du général anglais Mac-Haren classement le 04/05/1910
- Tour des Anglais classement le 18/05/1907

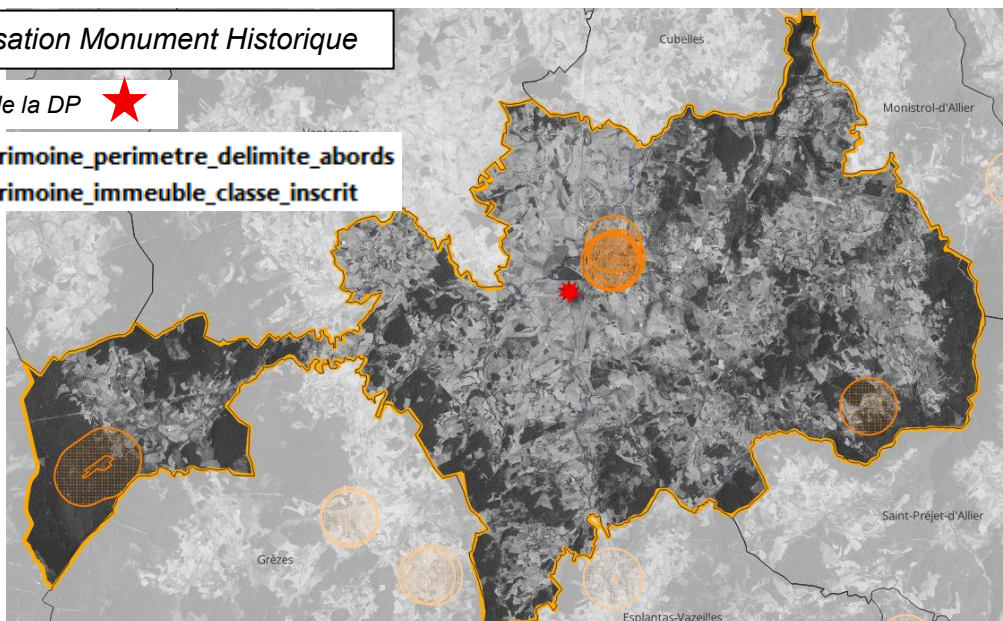
Localisation Monument Historique

Objet de la DP



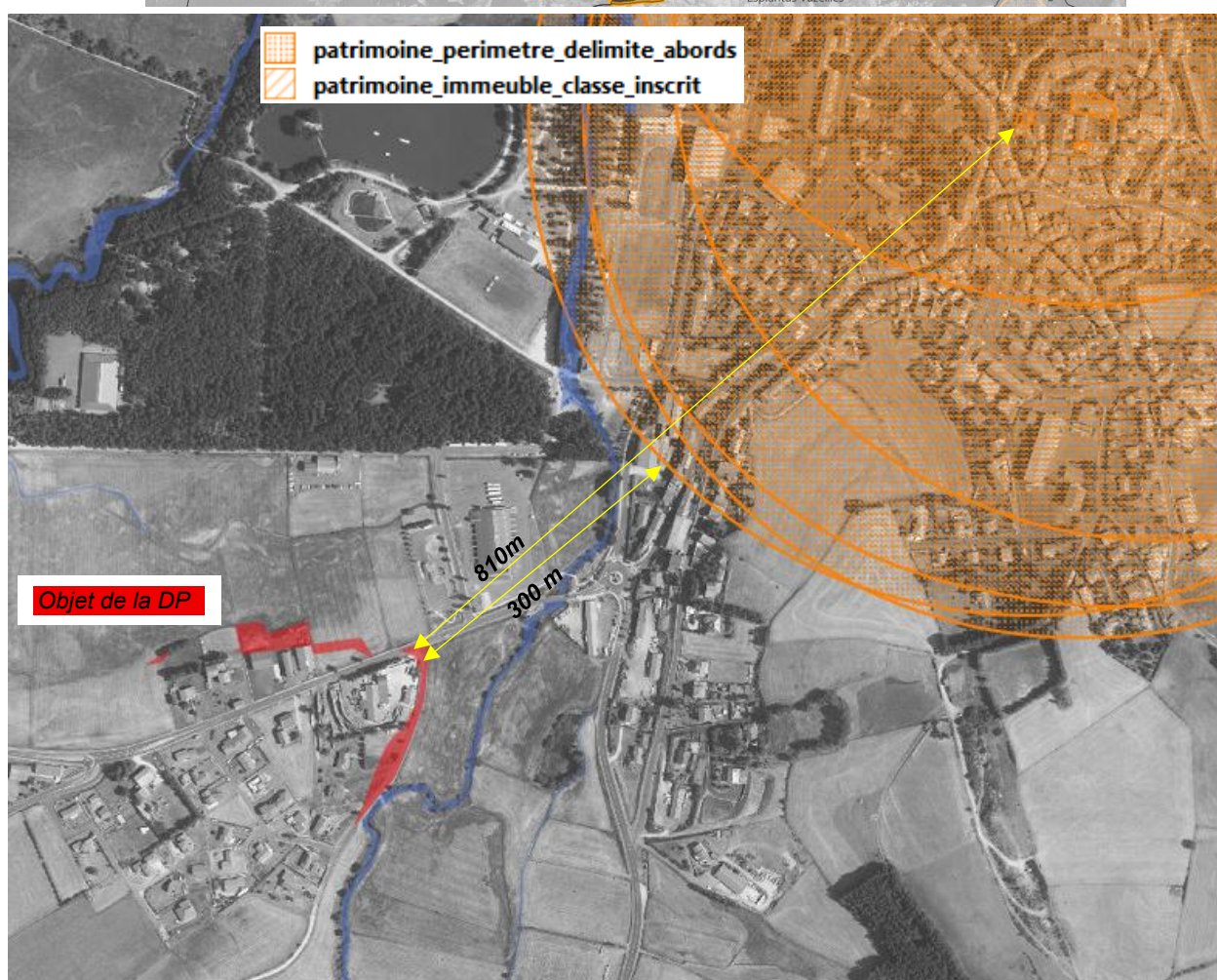
patrimoine_perimetre_delimite_abords

patrimoine_immeuble_classe_inscrit



patrimoine_perimetre_delimite_abords

patrimoine_immeuble_classe_inscrit



L'objet de la DP se trouve à 810 m des monuments historiques situés dans le bourg (Chapelle des Pénitents, Eglise Saint-Médard, Tour des Anglais) ; et, à 300 m de leurs périmètres de protection.
Les espaces concernés par le transfert de zonages, sont aménagés.

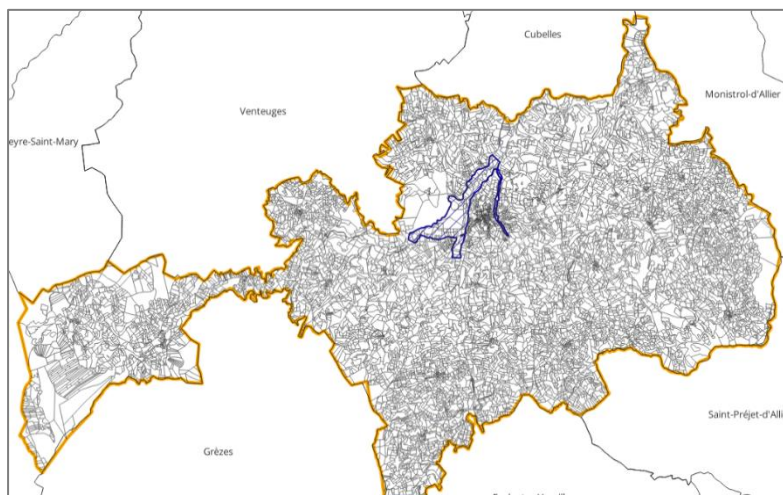
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'impacte pas la protection des Monuments Historiques.

1.6 RISQUES ET NUISANCES

Le risque sismique

La commune de Saugues est classée en zone **d'aléa faible**. Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public,...

L'ensemble de la commune est concerné par ce risque. Le site du projet est donc également concerné.



Le risque inondation

La commune de Saugues est concernée par un PPRI couvrant la Seuge, le Pontajou et le Saint-Jean. Ce document est pris en compte dans le PLU en vigueur.

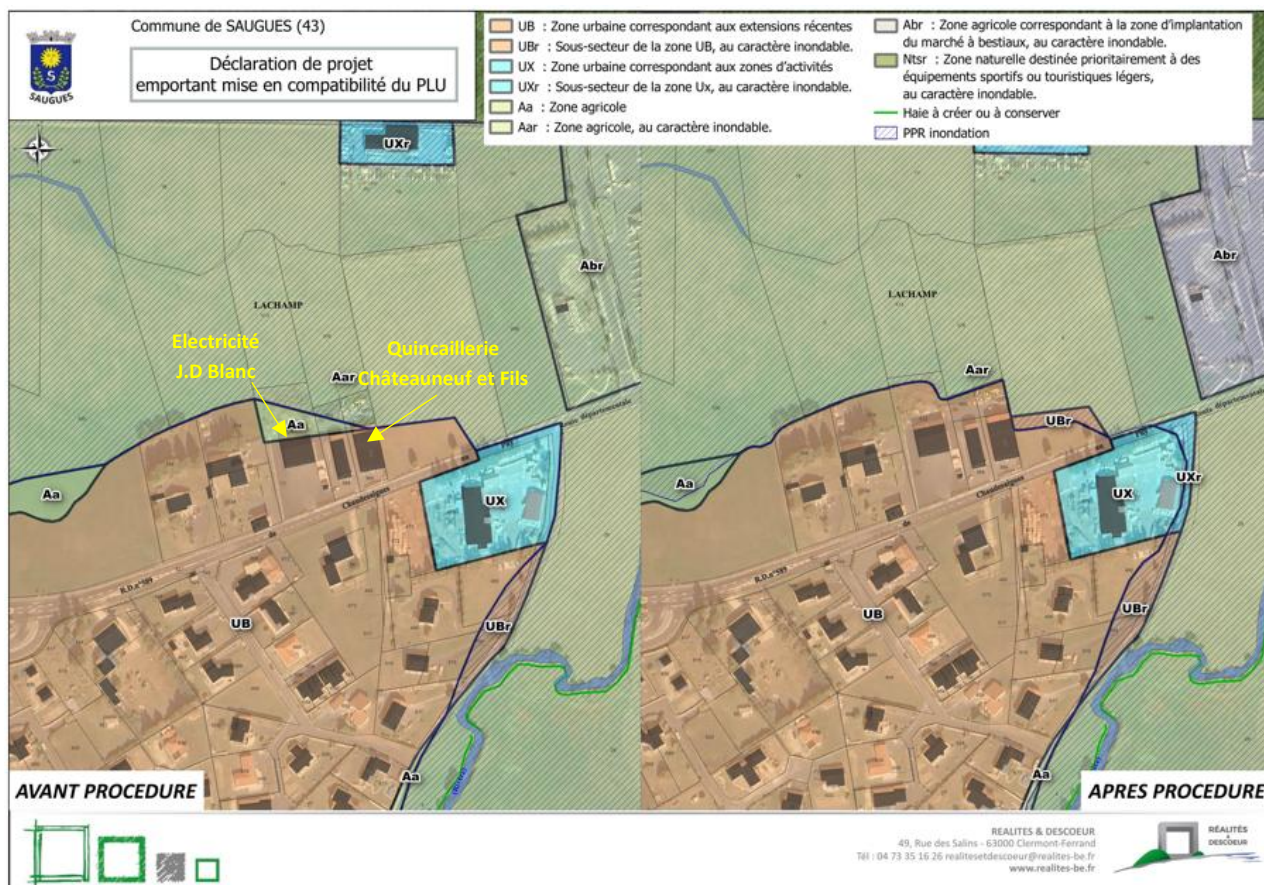
Depuis la dernière évolution du document d'urbanisme (modification n°6, approuvée le 25 février 2015), un nouveau Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) couvrant la Seuge, le Pontajou et le Saint-Jean a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2015. Les limites diffèrent légèrement.

Ce PPRI doit désormais être intégré aux annexes du PLU, en remplacement de l'ancien document, qui datait du 13 juin 2007 et dont les zonages diffèrent sensiblement de la version actuelle.

La mise à jour de la cartographie des zones inondées est l'élément déclencheur de la procédure de Déclaration de Projet visant la mise en compatibilité du PLU, pour le **PPRI** si de sécuriser et de clarifier le cadre réglementaire pour le développement économique futur de la commune.

Le projet de DP couvre les parcelles cadastrées OP 412, OP 389 et OP 391. Les entreprises concernées (électricité et quincaillerie) ambitionnent de se conforter, se traduisant par une extension de l'existant (à l'arrière des bâtiments). Ces extensions se situent sur des espaces aménagés et désormais en dehors du risque inondation.

Le site du projet se situe en dehors du risque inondation.



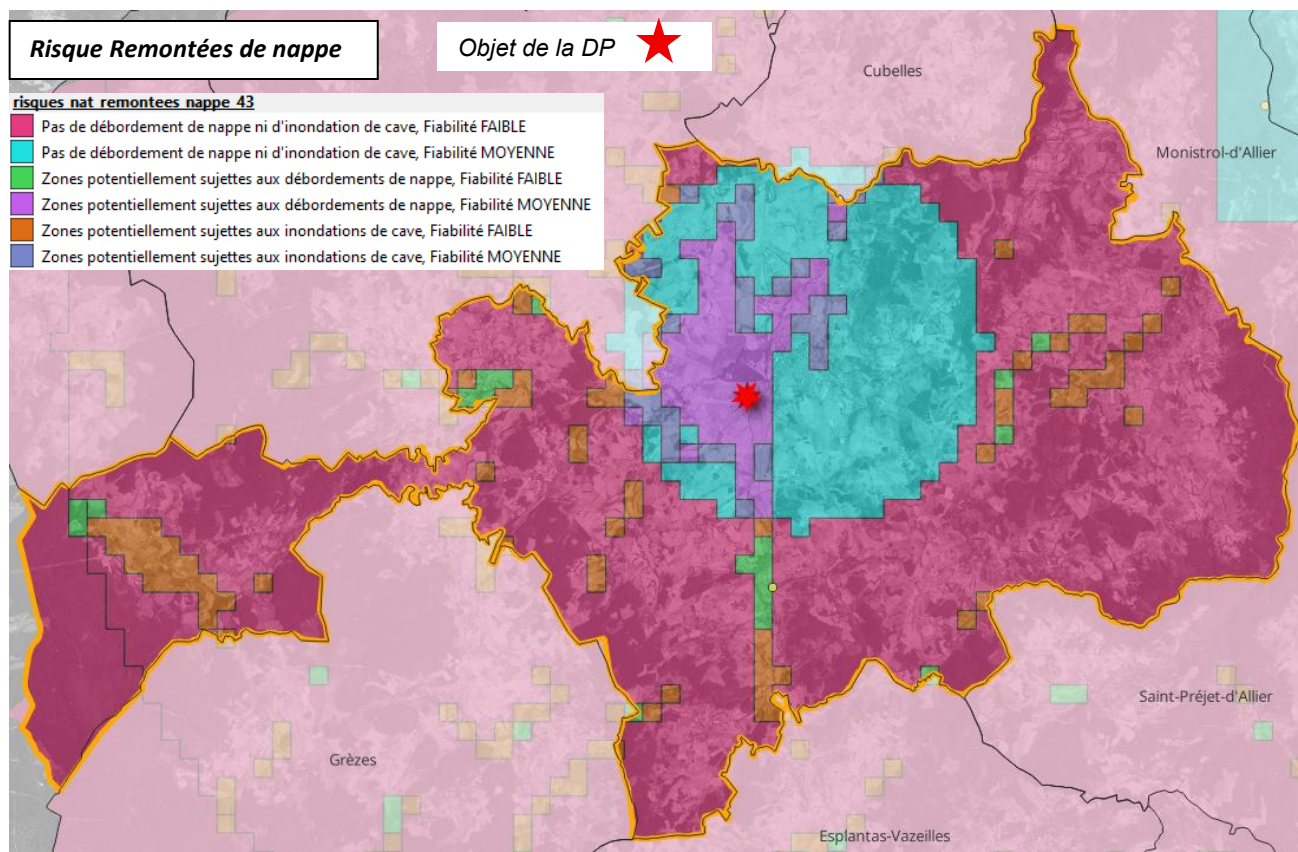
Le risque remontées de nappes

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

La commune de Saugues est dans des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. L'indication de fiabilité associée à la zone est moyenne.

Le site du projet est également concerné.

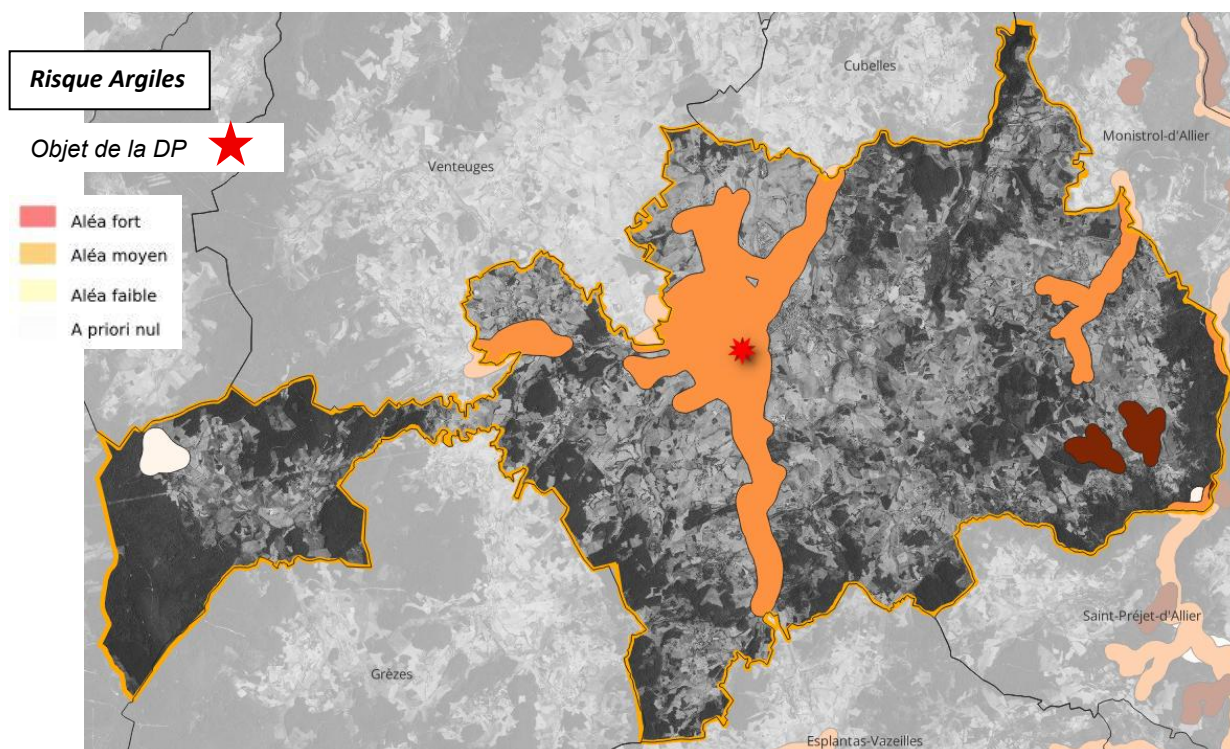


Retrait – gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse. Selon la base de données du site internet argiles.fr alimentée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'aléa argileux sur la commune de Saugues va à priori de nul, à fort.

Le site du projet se situe dans un aléa moyen.

Il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques, qui sont mentionnées dans le DICRIM de la commune, et sur le site internet www.argiles.fr/contexte.asp

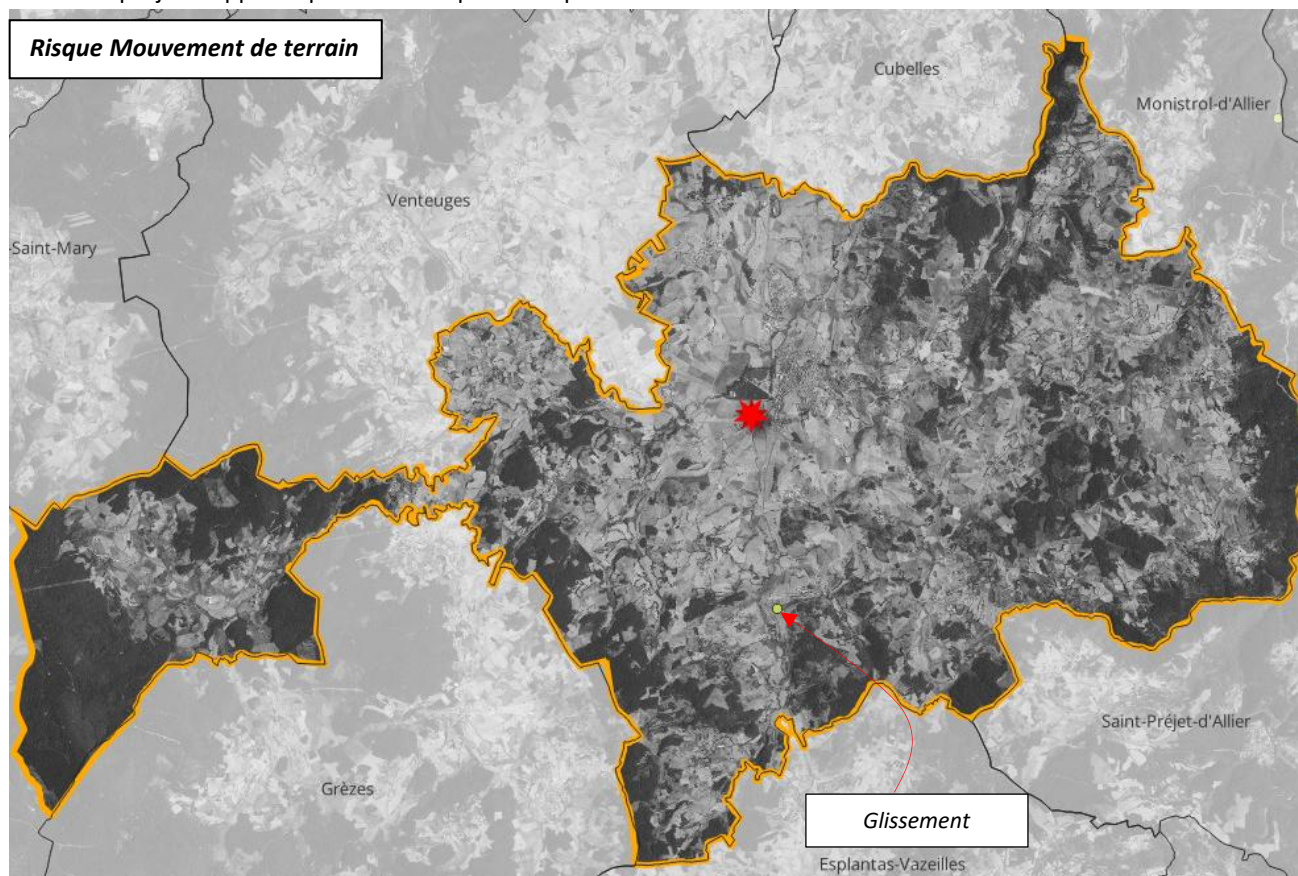


Mouvement de terrain

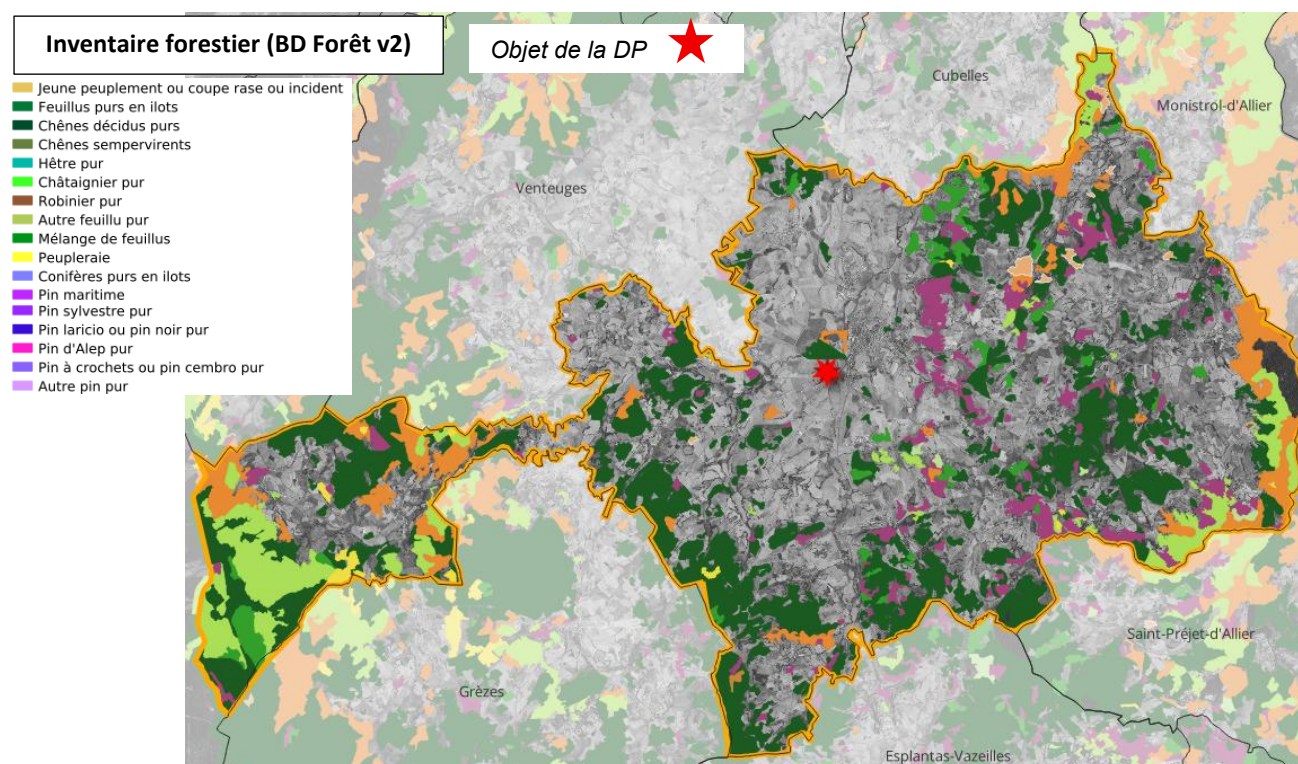
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries.

La commune est concernée par un glissement de terrain. Il s'agit d'un remblai.

Le site du projet n'apparaît pas concerné par ce risque.



Feux de végétation



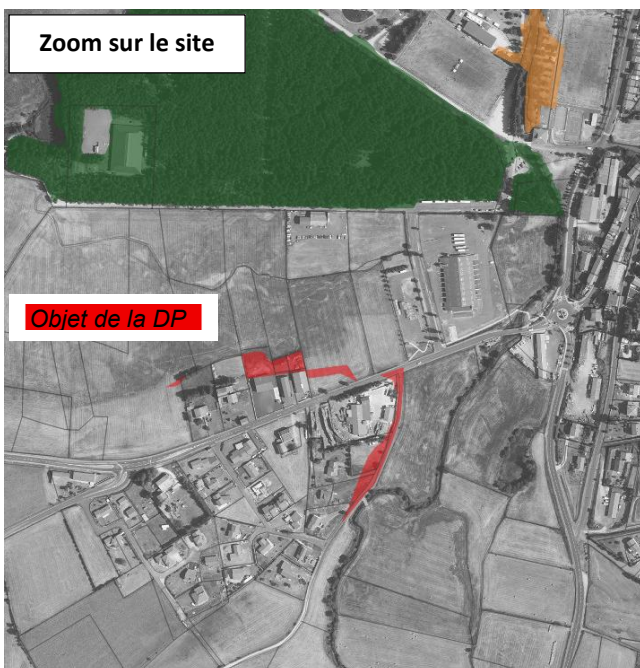
On parle d'incendie de végétation lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

Le site Georisques indique que le risque feu de forêt est existant sur la commune de Saugues, mais ne possède pas, pour l'heure, de données cartographiques sur ce risque. L'inventaire forestier (BD Forêt v2) constitue un outil de connaissance sur les formations boisées présentes sur le territoire communal.

Le site du projet n'est pas concerné par la présence de formations végétales. Les espaces sont aménagés (talus, plateforme, voirie).

Le radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. L'ensemble de la commune de Saugues est concerné par un aléa important. Le site du projet est donc concerné par ce risque.



1.7 SOLS POLLUES

Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune est concernée par la présence de 6 sites :

Identifiant	Nom établissement	État
SSP3790459	Ancienne Décharge communale	En arrêt
SSP3790458	Décharge Communale	En arrêt
SSP3790185	Station-Service SICARD	Indéterminé
SSP3790184	Garage GIRE	Indéterminé
SSP3790183	Usine ALOXEL	Indéterminé
SSP3790182	Ancienne Exploitation de Fluorine	En arrêt

Le projet n'est pas affecté par ces sites.



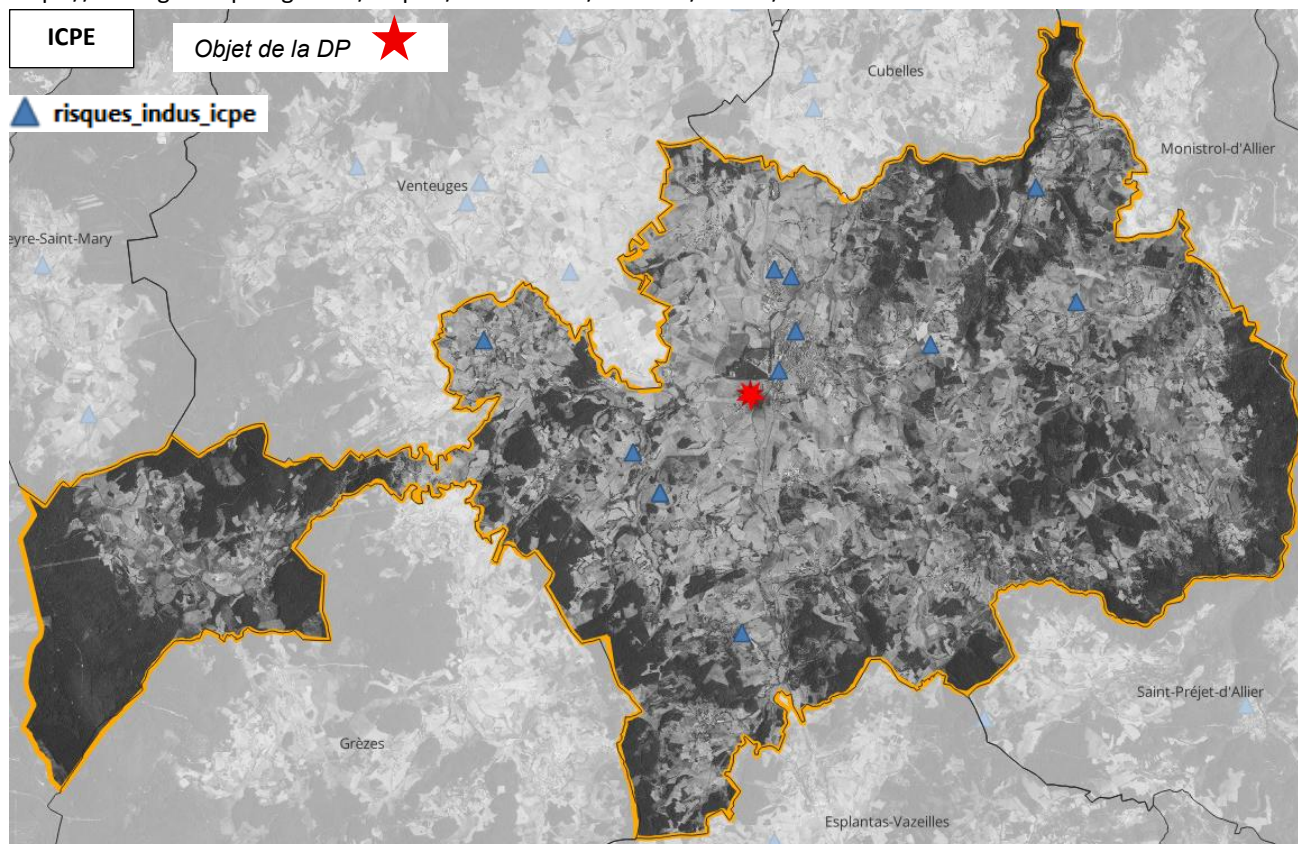
<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune de Saugues est concernée par la présence de plusieurs ICPE.

L'activité située au plus près du site du projet (environ 430m) est une entreprise de motoculture (MALET). Elle n'est ni ICPE, ni SEVESO.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100024345>



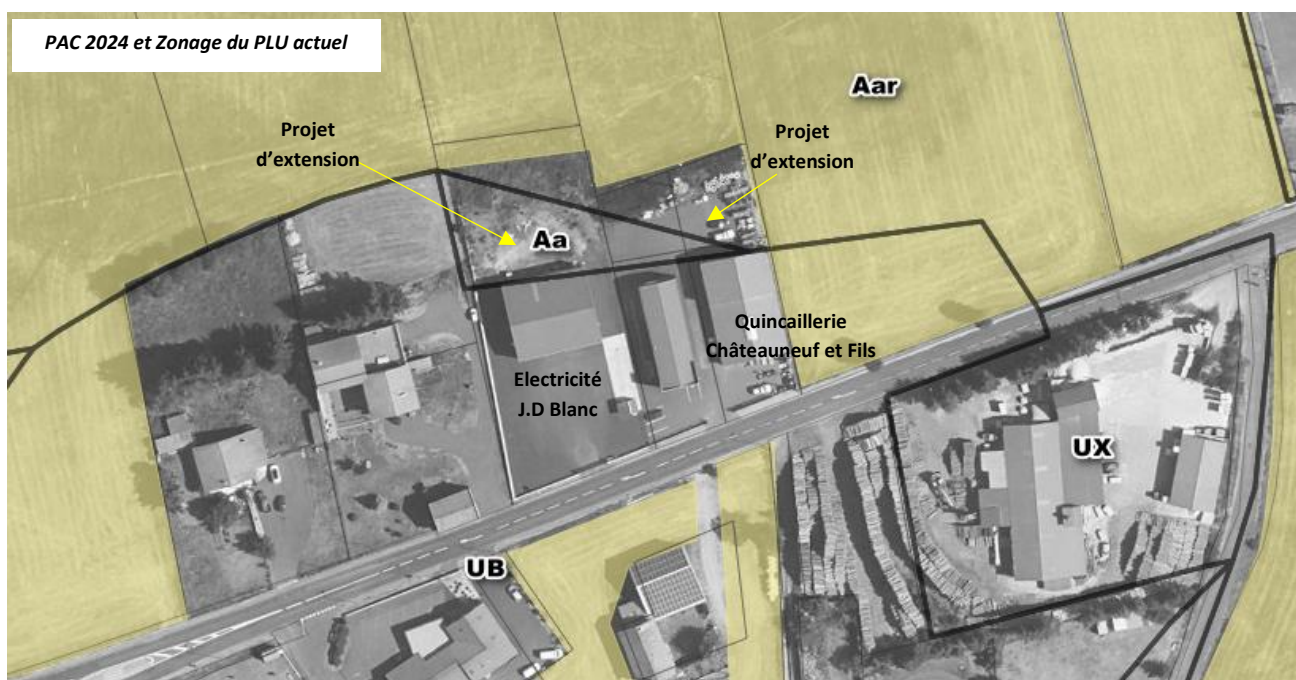
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'augmente pas l'exposition aux risques existants sur la commune. Au contraire, les risques inondation sont diminués (mise à jour du PPRI). Le site du projet est en dehors du risque inondation.

Par ailleurs, les extensions prévues par les entreprises ne devraient pas générer des nuisances supplémentaires, dans le sens où elles sont envisagées à l'arrière des constructions existantes ; ce qui concourt à réduire les nuisances sonores et visuelles vis-à-vis du tissu résidentiel environnant.

1.8 CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS

La procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, implique l'agrandissement de la zone UB afin de permettre la réalisation des extensions des entreprises présentes.

Le site du projet s'inscrit dans un environnement aménagé, et, au contact d'espaces agricoles (déclarés à la PAC 2024, en tant que prairies permanentes).



En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues n'aura pas d'impact sur l'agriculture.

1.9 EAU POTABLE

La commune de SAUGUES dispose de ressources propres situées sur le territoire de la commune voisine de GREZES pour l'alimentation en eau du bourg. Ces sources auraient été captées en 1925/1930 pour les plus anciennes et en 1979 environ pour les plus récentes.

Le site du projet est alimenté en eau potable. Dans les faits, il devrait n'y avoir aucune contrainte quant au raccordement des réseaux d'eau potable dans les extensions prévues étant donné qu'elles se font en continuité du bâti existant lui-même déjà raccordé.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, ne prévoit pas d'augmenter les capacités d'accueil du PLU, elle ne modifie pas le nombre de logement et n'a donc pas d'impact sur l'eau potable par rapport au PLU actuel.

1.10 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le PLU actuel indique que "le réseau de type unitaire a été réalisé au cours des années 1960, auparavant il n'existait qu'un simple réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce réseau a été en partie repris au cours des années 1990 avec la mise en séparatif d'environ un tiers du réseau pour limiter l'apport d'eaux parasites qui entraînent des dysfonctionnements de la station d'épuration."

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'a pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.

1.11 ASSAINISSEMENT

Le réseau de la commune de SAUGUES est relativement simple. Il comprend deux bassins raccordables, celui de la Seuge et celui du ruisseau de Saint-Jean. En conséquence, l'ensemble du bourg est desservi.

La station d'épuration communale (3000 Equivalents Habitants), qui traite les effluents urbains, a été construite en 1979 – 1980 et se situe en bordure de la Seuge en aval du Moulin Rodier.

Une autre station reçoit et traite les rejets de l'industrie agro-alimentaire BORDES.

Dans les faits, il devrait n'y avoir aucune contrainte quant au raccordement des réseaux d'assainissement dans les extensions prévues étant donné qu'elles se font en continuité du bâti existant lui-même déjà raccordé.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saugues, n'impacte pas la ressource en eau.

1.12 DECHETS

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement de déchets.

La procédure n'impacte pas la gestion des déchets par rapport au PLU actuel.

1.13 L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif est de **libérer du foncier à vocation économique pour développer les entreprises existantes au sein de la ZAC de la route du Malzieu**. Les projets visent des extensions en fond de parcelles, pour 2 entreprises installées depuis une dizaine d'années.

Comme indiqué dans le présent dossier, ces fonds de parcelles constituent des espaces déjà aménagés (principalement des talus, aménagés depuis l'installation des 2 entreprises concernés, c'est-à-dire, depuis les années 2010-2013).

D'autre part, la mise à jour du PPRI a permis d'exclure les fonds de parcelles concernées, du risque inondation.

Le foncier visé est aujourd'hui bloqué du fait de l'application du PLU en vigueur actuellement.

La finalité de la DP vise donc à régulariser un état de fait et d'intégrer les parcelles cadastrées OP 412, OP 389 et OP 391, pour une superficie totale de 3 911 m², dans la zone UB.

Pour ces raisons, les impacts sur l'environnement de la présente procédure apparaissent faibles et maîtrisés.